



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Enquête publique

projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Toulon

Bilan de la phase de consultation des Collectivités Territoriales et EPCI

I. Les consultations

1. Avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Le projet de plan a recueilli un avis favorable du CODERST du Var le 22 janvier 2013 et des Bouches du Rhône le 6 février 2013.

2. Avis des collectivités

13 Collectivités Territoriales ou EPCI ont exprimé un avis dans le cadre des dispositions prévues par le code de l'environnement.

- 1 Commune a délibéré avec un avis défavorable : La Crau.
- 1 Commune a délibéré avec un avis favorable avec réserves : Le Beausset.
- 7 Communes ont délibéré avec avis favorable : Evenos, La Valette, Saint-Mandrier sur mer, Six-Fours les plages, Saint Cyr sur mer, Solliès Pont, Solliès Toucas,
- 3 Communes ont fait des commentaires sans émettre d'avis : Belgentier, Toulon et Bandol.
- Le Président de Conseil Général du Var a émis par courrier un avis favorable.

Les avis des Collectivité Territoriales ou EPCI du PPA de l'Agglomération de Toulon qui n'ont pas délibéré sont réputés favorables, conformément aux dispositions prévues à l'article R222-21 du Code de l'environnement.

II. La synthèse des avis défavorables ou favorables avec réserves ou sans avis avec commentaires

1. Commune de La Crau

La Commune de La Crau émet un avis défavorable sur la base de l'**Action 11** « Limiter les émissions de particules et d'autres produits de combustion (HAP) associées aux brûlages »

La Commune suggère :

- **« d'interdire seulement le brûlage des déchets qui ne sont pas complètement secs afin d'éviter des fumées épaisses, »**
- **« d'interdire tout brûlage les jours de pics élevés de pollution. »**

L'interdiction du brûlage des déchets verts dans le département du Var résulte de l'application d'un arrêté préfectoral (révisé par l'arrêté préfectoral N°2013-05-16 du 16 mai 2013 abrogeant l'arrêté du 5 avril 2004).

La mesure du PPA laisse la possibilité au Préfet, sur le périmètre du PPA, d'accorder certaines dérogations à l'interdiction de brûlage dès lors que ceux-ci sont brûlés hors épisode de pollution et à des périodes de la journée thermiquement instables (10H00 15H30).

2. Commune de Belgentier

La Commune de Belgentier émet une réserve sur l'**Action 11** « Limiter les émissions de particules et d'autres produits de combustion (HAP) associées aux brûlages ».

La Commune sollicite que :

- **« soit autorisé et non soumis à un régime dérogatoire le brûlage dirigé et l'écobuage pour l'entretien des oliveraies ainsi que le brûlage pour débroussaillage obligatoire. »**

L'interdiction du brûlage des déchets verts dans le département du Var résulte de l'application d'un arrêté préfectoral (révisé par l'arrêté préfectoral N°2013-05-16 du 16 mai 2013 abrogeant l'arrêté du 5 avril 2004).

La mesure du PPA laisse la possibilité au Préfet, sur le périmètre du PPA, d'accorder certaines dérogations à l'interdiction de brûlage, notamment pour les déchets verts agricoles et les obligations légales de débroussaillage, dès lors que ceux-ci sont brûlés hors épisode de pollution et à des périodes de la journée thermiquement instables (10H00 15H30).

3. Commune de Le Beausset

La Commune de Le Beausset émet un avis favorable mais oppose des réserves relatives à :

- **« la non prise en considération des modes de transport verts dans le PPA »**

Outre l'ensemble des actions du secteur transport qui visent à un transfert vers le mode transports collectifs, l'action « 15.3 Favoriser les déplacements actifs », propose :

- l'élaboration de schémas directeurs des itinéraires cyclables et piétons
- la structuration des itinéraires cyclables facilitant leur lisibilité, la mise en place d'un maillage au niveau du territoire et la sécurisation des itinéraires
- le renforcement des services et des supports de communication à destination des usagers, permettant de rendre le service pérenne et attractif.

- **« l'interdiction de principe de brûlage des déchets verts issus des professionnels, agriculteurs et particuliers et de brûlage dans des foyers ouverts. »**

L'interdiction du brûlage des déchets verts dans le département du Var résulte de l'application d'un arrêté préfectoral (révisé par l'arrêté préfectoral N°2013-05-16 du 16 mai 2013 abrogeant l'arrêté du 5 avril 2004). La mesure du PPA laisse la possibilité au Préfet, sur le périmètre du PPA, d'accorder certaines dérogations à l'interdiction de brûlage, notamment pour les déchets verts agricoles et les obligations légales de débroussaillage, dès lors que ceux-ci sont brûlés hors épisode de pollution et à des périodes de la journée thermiquement instables (10H00 15H30).

S'agissant de l'interdiction de l'usage des foyers ouverts, les cheminées à foyers ouverts sont particulièrement inefficaces sur le plan énergétique et fortement émettrices de particules fines (facteur 25 entre un foyer ouvert et un foyer fermé). L'amélioration des performances des installations de chauffage au bois individuelles permettrait une amélioration notable de la qualité de l'air ambiant mais aussi de l'air intérieur, en particulier pour la pollution aux particules, oxydes d'azote, et HAP; elle a donc un intérêt sanitaire majeur.

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'urgence pour la qualité de l'air (Mesure 34), le gouvernement a annoncé étudier la mise en place de mesures fiscales, notamment pour les personnes en situations de précarité énergétique.

Une campagne de communication va être conduite pour accompagner le public concerné dans la mise en œuvre de cette mesure.

4. Commune de Toulon

La Commune de Toulon sollicite par courrier, des corrections et précisions sur les points suivants :

- **« Difficulté de respecter certaines échéances qui doivent être tenues pour 2013 voire 2012. »**

Le calendrier a été mis à jour. L'échéance de 2012 est conservée pour les actions dont la mise en œuvre est déjà lancée. La date de 2015 pour la mise en œuvre des actions résulte des engagements nationaux.

- **« Imprécision sur les explications du phénomène de pollution photochimique : les masses d'air provenant des Bouches du Rhône sont entraînées vers le sud-est et non pas le sud-ouest. »**

Correction apportée au projet de révision du PPA.

- **« Les mesures et procédures d'urgence (fiche p129) ne sont pas hiérarchisées en fonction des niveaux 1, 2 et 3 identifiés dans le tableau de synthèse énoncé page 127. »**

La hiérarchisation en niveaux 1, 2 et 3 est mise en place par le code de l'environnement pour l'ozone seulement.

- **« Dans le résumé non technique du PPA (article 10), un paragraphe pourrait rappeler l'interaction entre les masses d'air provenant des Bouches du Rhône et leur impact sur la QA de l'agglomération de Toulon. Un bref rappel des actions mises en place sur les Bouches du Rhône afin de limiter les précurseurs de l'Ozone serait intéressant. »**

Les contributions du département des Bouches du Rhône seront disponibles, en téléchargement sur le site Internet de la DREAL-PACA dans le rapport du PPA révisé des Bouches du Rhône.

- **« Fiches 6.2 : des précisions sont à apporter sur la notion de flux de transports « importants ».**

Le terme générique de flux important est utilisé dans le cadre d'une fiche qui est nécessairement synthétique. Pour plus de précisions il convient de se reporter aux articles du code de l'environnement rappelés dans la fiche en cause selon le type d'étude d'impact concerné.

- **« Fiche 7.1 : préciser la terminologie (utilisation de « établissement » puis de « groupes scolaires de plus de 250 élèves », ce qui n'a pas la même portée. »**

L'expression « groupes scolaires » a été remplacée par « établissements scolaires du primaire ».

- **« Fiche 8 : fort impact en termes d'investissements et de coûts pour la collectivité, pour autant l'aspect financement et aide n'est pas abordé dans la fiche. »**

L'impact financier lié à la composition de chaque flotte est effectivement difficile à évaluer a priori.

- **« Fiche 17 : mesures pour les activités portuaires militaires mais aucune action pour les activités portuaires civiles. »**

Les actions possibles du type obligation de raccordement à quai des navires, ont fait l'objet d'une évaluation par Airpaca. Compte-tenu du faible nombre des rotations des navires, l'action semble difficilement justifiable du point de vue technico-économique.

- **« Fiche 20 : AIRPACA doit être le porteur de la mesure afin de pouvoir opérer sur tous les PCET et apporter un retour d'expérience pertinent. »**

Air paca est partenaire technique pour les collectivités territoriales qui mettent en œuvre les PCET. A ce titre Airpaca est partenaire de cette action.

III. La synthèse des avis favorables et avec avis favorables avec observations des Collectivités Territoriales et EPCI

5. Conseil général du Var

Le Conseil Général du Var n'a pas pu délibérer pour cause de délai mais son Président émet un avis favorable et sans réserves.

6. Commune d'Evenos

La Commune d'Evenos émet un avis favorable. La Commune souhaite par ailleurs que :

- **« des mesures soient prises afin de limiter le trafic automobile sur la RDN8, telle que la gratuité de l'autoroute sur la section La Cadière/Toulon. »**

La gratuité des autoroutes concédées n'est pas dans le domaine de compétences des préfets.

7. Commune de La Valette

La Commune de la Valette émet un avis favorable.

8. Commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer

La Commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer émet un avis favorable.

Le Maire remarque que certaines réserves ont été soulevées en marge de la délibération :

- **« le PPA n'intègre pas le bilan environnemental du développement du cabotage dans la rade de Toulon. »**

Les émissions des bateaux de transport maritime sont prises en compte dans le secteur du transport non routier.

- **« le Conseil municipal souhaite que le projet de piste cyclable de Saint-Mandrier soit réétudié et soutenu par l'État. »**

L'action « 15.3 Favoriser les déplacements actifs » affiche le soutien de l'État au développement des infrastructures pour les modes actifs.

9. Commune de Saint Cyr Sur Mer

La Commune de Saint Cyr Sur Mer émet un avis favorable.

10. Commune de Solliès-Toucas

La Commune de Solliès-Toucas émet un avis favorable.

11. Commune de Solliès Pont

La Commune de Solliès Pont émet un avis favorable.

12. Commune de Bandol

La Commune de Bandol communique les actions entreprises sur son territoire pour contrôler la qualité de l'air, mais n'émet pas d'avis sur le PPA.